Principales activités de formation continue reconnues par l'Ordre et conditions afférentes

Type d'activité	Nombre d'UFC reconnu Sauf indication contraire: • les UFC pour les activités indiquées ciaprès sont de catégorie A; • le sujet de l'activité détermine si les UFC sont applicables en santé oculaire (SO). Si rien n'est indiqué, le barème général s'applique concernant le nombre d'UFC.	Conditions et modalités particulières
Colloque, congrès, séminaire ou conférence		
Atelier pratique		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
Cercle d'étude ou de discussion clinique		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
Activité de formation continue reconnue par le COPE		Les activités dans les catégories suivantes sont réputées être des activités en santé oculaire (SO): AS: Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur CL: Lentilles cornéennes GL: Glaucome IS: Traitement par injection LP: Procédures du laser NO: Neuro-optométrie OP: Traitement pharmaceutique oral PD: Principes de diagnostic PH: Pharmacologie PO: Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire PS: Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur RS: Gestion en chirurgie réfractive SD: Atteintes systémiques /oculaires SP: Techniques chirurgicales optométriques

Études universitaires liées à l'optométrie générale ou à la santé oculaire	15 UFC par crédit universitaire Résidence en optométrie : 45 UFC par année complète	
Titres octroyés par l'American Academy of Optometry ou un organisme professionnel similaire (ARVO, BCLA, EAOO, etc.)	« Diplomat » : 30 UFC « Fellowship » : 15 UFC	Une seule fois au cours de la période durant laquelle ce titre est obtenu.
Obtention d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire	4 UFC en SO pour toute formation en réanimation cardiorespiratoire)	Doit être reconnu par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada ou l'équivalent.
Publication d'un article scientifique	Auteur unique: 2.5 UFC pour un article de 5 pages et moins ou 5 UFC pour un article de plus de 5 pages Auteurs multiples: 1.25 UFC pour un article de 5 pages et moins et 2.5 UFC pour un article de plus de 5 pages	Doit être publié dans une revue ou un journal scientifique reconnu, avec processus d'évaluation et de sélection reposant sur un comité de pairs ou reconnu ou approuvé par le COPE. Maximum: 15 UFC par période de référence
Lecture d'un article scientifique avec évaluation des connaissances (test)	Selon la recommandation émise par l'organisateur ou par le COPE quant au nombre d'UFC à octroyer.	Pour être reconnue, une évaluation ou vérification écrite des connaissances acquises après la lecture est réalisée et conduit, si réussie à l'émission d'une attestation de participation. Doit être publié dans une revue ou un journal scientifique reconnu, avec processus d'évaluation et de sélection reposant sur un comité de pairs ou reconnu ou approuvé par le COPE.
Conférencier dans le cadre d'une activité de formation reconnue par l'Ordre	Double du nombre d'UFC octroyé aux participants	Maximum : 15 UFC par période de référence

Stages et cours de perfectionnement volontaires ou imposés dans le cadre d'un processus de l'Ordre ou stages cliniques encadrés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal	Pour le maître de stages: 1 UFC pour chaque période de 5 heures de stage complétée Pour l'optométriste en stage : 1 UFC pour chaque période de 5 heures	Maximum : 15 UFC pour le maître de stages
Professeur en optométrie et chargé d'enseignement clinique et d'enseignement en laboratoire	Professeur : 5 UFC pour chaque session à temps plein; 3 UFC pour chaque session à temps partiel Chargé d'enseignement : 2,5 UFC pour chaque session d'une journée par semaine; 1,25 UFC pour chaque session d'une demi-journée par semaine	Maximum 30 UFC
Assemblée générale de l'Ordre	1 UFC	
Formation en éthique et en déontologie		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)